



INSTRUCTION

PASTORALE, *pour*

M^{on} Bouc
 PORTANT règlement pour la conduite
 actuelle des Religieuses.

EPOUSES de Jésus-Christ! nos très-chères sœurs, qui gémissiez depuis si long-temps hors de vos saints asiles; vous portez empreintes sur votre front couvert de pâleur & dans vos yeux fixés vers la terre, la tristesse & la douleur de la sainte Sion; mais consolez-vous, ranimez votre courage; l'église vous doit déjà un de ses plus beaux triomphes. C'est de vous comme des foibles, selon le monde, que Dieu s'est encore servi pour confondre les puissans. Votre inébranlable constance dans les épreuves de la foi, votre inviolable attachement à votre divin époux, ont couvert d'un opprobre éternel l'incrédulité, l'hérésie, & le schisme. Vous avez anéanti les exécrables espérances des impies. Le dépouillement de vos biens, la violence qui vous a ravies à vos saintes retraites, les insultes, les menaces, les plus indignes traitemens, que vous avez soufferts,

A



les fers que vous avez portés ont renouvelé parmi nous les victoires des Confesseurs & des Martyrs ; & votre patience persévérante, dans les rigueurs de la plus extrême pauvreté, contribue tous les jours à la gloire de notre sainte Religion. Forcées de rentrer dans le monde, vous n'y avez reparu que pour le fouler aux pieds avec plus d'éclat ; vous y avez fait briller ces dons de grâce & de vertu que vous aviez voulu lui cacher, afin de les préserver de la contagion des mœurs publiques. *Vous avez bien couru jusqu'ici*, & la couronne brille déjà sur vos têtes. *Grâces en soient rendues à celui qui vous a donné la victoire par Jésus-Christ.* Il ne vous reste qu'à parvenir au terme d'une si belle carrière par l'accroissement de vos mérites. La divine bonté attend de vous cette marque de votre reconnaissance ; la sainteté de votre vocation l'exige ; les intérêts de Jésus-Christ & de son église vous la demandent.

Mais hélas ! toujours exposées sur une terre étrangère, déserte, pleine d'écueils, souvent comme des brebis errantes & sans pasteur ; c'est de nous, que vous avez à attendre les règles de conduite & les encouragemens, dont vous avez besoin. Il ne nous suffit pas de nous attendre sur votre sort, de jeter des larmes continuelles sur vos malheurs, ni même de soulager vos misères temporelles. Notre sollicitude la plus pressante pour vous & ce qui nous tient le plus au cœur, ce sont vos progrès continuels dans la piété, c'est votre parfaite sanctification au milieu même de Babylone. L'église nous fait un devoir particulier d'y consacrer notre ministère ; & c'est ce que nous nous proposons dans l'instruction générale que nous vous adressons aujourd'hui. Nous le faisons avec d'autant plus de

confiance, que vous avez prévenu, pour la plupart; par une conduite digne de votre vocation, presque tout ce que nous pouvons vous dire & vous représenter.

Mais, quelques-unes d'entre vous ne pourroient-elles pas trouver ici les motifs & les moyens de quelque réforme, spécialement dans leurs trop grands rapports avec le monde, dans un certain rapprochement de son goût & de sa pratique à l'extérieur, ou dans le non usage de ce qui tient à la subordination religieuse? *C'est une trop triste nécessité*, disoit saint Grégoire, que les cœurs même religieux se souillent quelquefois de la poussière infecte que le monde répand; sur-tout, quand on vit au milieu de ce monde. Heureusement des cœurs dociles à la grace effacent bientôt ces funestes impressions. Vous ne désirez rien tant sans doute que de bien remplir vos saints engagements & d'atteindre à la fin de votre saint état. Puissent nos foibles efforts répondre, nos très-chères sœurs, à vos vœux & à nos espérances!

I. En vain l'enfer a usé de tout son pouvoir pour anéantir en France l'état religieux; en vain il a dépouillé les monastères, forcé les barrières sacrées du cloître, transporté les vierges chrétiennes au milieu d'un monde corrompu. Ces attentats renouvelés d'après ceux de Luther, n'ont pu rompre les engagements sacrés qu'elles avoient contractés en face de l'église. Leur lien divin ne peut être rompu par aucune puissance humaine. Les religieuses, quoique confondues dans le monde, n'y sont pas moins les épouses de J. C. Telle est la foi de l'église. Sa doctrine est rappelée dans le Bref de notre S. P. le Pape Pie VI, du 19 mars 1792, aux archevêques,

évêques & administrateurs des diocèses de France. Il leur donne les pouvoirs de permettre aux religieux exempts & non exempts, de porter des habits séculiers, pourvu qu'ils soient dans la décence ecclésiastique, de demeurer avec cet habit, sous l'obéissance de l'ordinaire, si les supérieurs réguliers n'existent plus, ou qu'ils ne puissent faire usage de leur juridiction, sur les sujets de leur ordre; **LE TOUT SANS DÉROGER AUCUNEMENT A L'OBLIGATION DES VŒUX SOLENNELS**; de présider aux élections, de les confirmer, de donner des obédiences, & de faire généralement toutes les fonctions de supérieurs immédiats dans les maisons des filles soumises à la direction des réguliers, en cas d'absence, d'empêchement, ou de négligence de la part de ceux-ci, & de dispenser les religieux exempts de l'un & de l'autre sexe, tant en général qu'en particulier, de l'observance de leurs constitutions, que l'état présent des choses ne leur permet pas de pratiquer sans de graves inconvénients.

De là il conște, 1°. que l'obligation des vœux existe toujours, 2°. que l'Ordinaire, soit par lui-même, soit comme délégué du saint Siège, a tous les pouvoirs relativement aux religieuses, qui lui sont toutes soumises, au défaut des supérieurs d'ordre; 3°. que les supérieures existantes à l'époque de la dispersion sont toujours en charge tant qu'il n'y a pas eu de nouvelle élection; 4°. que sous leur conduite, la pratique des règles & des constitutions de l'ordre doit toujours avoir lieu, à moins de dispense dans les points impraticables.

II. Conséquemment, nous exhortons d'abord toutes les religieuses à se renouveler dans l'esprit de leur vocation, pour en remplir, avec une nou-

velle ferveur , les saintes obligations. Elles rappelleront l'excellence & la sainteté de leur état , qui est un état de perfection pour elles-mêmes , & un état de pénitence & de prière pour tout le peuple. Elles se souviendront que leur cœur est l'autel où doit brûler sans cesse le feu sacré du divin amour qui les immola ; que leur vie doit être toujours pure & sainte , & d'autant supérieure à la piété commune des personnes de leur sexe , que leur état les élève davantage aux yeux de Dieu. Fidèles imitatrices de ces vierges , que dès les premiers siècles l'église consacroit à Dieu dans le monde même , elles ne doivent y vivre que pour le faire rougir de sa perversité , & l'édifier par la sainteté de leur vie. Des épouses de Jésus - Christ ne peuvent s'y regarder que comme dans un lieu d'exil & de larmes , n'y soupirant qu'après le moment du retour dans le lieu de leur refuge , ou après celui de leur union éternelle à leur céleste époux.

Elles considéreront aussi que l'état religieux est la plus vive représentation de cette église où les fidèles de Jérusalem , sous la conduite des apôtres , *ne possédant rien en propre , n'avoient tous qu'un cœur & qu'une ame* ; & rien ne leur sera plus précieux que le maintien de la dépendance qui en est le caractère principal. L'ordre établi dans l'état religieux émane de celui de cette église dont Jésus-Christ est le chef , & qui , par le ministère des pasteurs , gouverne & dirige tous les fidèles. Pour renouveler & cimenter toujours de plus en plus ce bel ordre parmi toutes les religieuses , les supérieures en charge continueront ou reprendront , avec tout le zèle dont elles sont capables , l'exercice de leurs fonctions ; & leurs filles tâcheront de se rapprocher , autant qu'il leur sera possi-

ble , de l'obéissance qu'elles doivent à leur supérieure.

III. Les religieuses du même ordre , quoique de différens diocèses , & de diverses maisons , qui se trouvent dans Toulouse , étant également soumises à l'Ordinaire , à raison de leur localité , & par les dispositions du saint Siège , observeront notre présent règlement , comme leurs sœurs des maisons de cette ville. Elles en regarderont les supérieures comme les leurs , ainsi qu'elles auroient dû le faire dans la paix de l'église , si elles eussent été transportées dans une desdites maisons. Les supérieures les regarderont aussi comme leurs autres filles.

Quant aux religieuses de différens ordres résidantes dans Toulouse , ou en quelqu'autre lieu du diocèse , au nombre de trois ou plus , ces vierges chrétiennes n'ignorent point qu'elles sont toujours astreintes à l'observance des vœux comme les autres , & qu'elles sont maintenant soumises à l'Ordinaire chargé de les diriger & de les aider dans l'accomplissement de leurs obligations ; nous ne doutons pas qu'elles n'entrent dans les vues du chef de l'église & les nôtres. Elles pratiqueront de cette manière leurs devoirs communs à toutes les religieuses.

Il en est plusieurs dans chaque communauté qui pourroient remplacer provisoirement une supérieure , & quelle que l'on pût choisir pour remplir cette place , elle mériteroit sans doute toute la confiance de ses sœurs. On portera toute l'attention possible à ce choix ; nous le revêtrons de notre autorité , & nous n'avons pas lieu de craindre que les religieuses n'aient , pour celle qui sera mise à leur tête ,

toute la déférence qu'elles auroient pour nous-même. Une épouse de Jésus-Christ ne fait qu'obéir à son autorité , dont celle des premiers pasteurs est une émanation.

IV. Chacune des religieuses de quelque diocèse , de quelque ordre , de quelque maison qu'elle soit , résidante dans Toulouse , ou dans le diocèse , aura le soin de nous envoyer incessamment son nom & son sur-nom , son nom de religion , le nom de son ordre & de sa maison , & celui de la charge qu'elle y occupoit , son âge , l'époque de sa profession , le nom du lieu de sa résidence & de son logement actuel.

V. Il eût été à désirer , & il l'est encore , que les supérieures eussent pu se réunir avec le plus grand nombre de leurs sœurs. Les circonstances ne l'ayant pas permis jusqu'ici , chaque supérieure assemblera toutes ses sœurs une fois chaque mois. Elle commencera dès qu'elle aura reçu notre présente instruction , & désignera à la fin de cette première assemblée , le jour , l'heure & le lieu où l'on devra se rejoindre.

Les sœurs étant rassemblées , & après l'invocation des lumières du Saint-Esprit , en la manière ordinaire , on fera la lecture de quelque sujet relatif à l'état religieux , ou de quelque point des constitutions , ou de quelque article de notre présente instruction , selon la sagesse de la supérieure , & celle-ci dira aux sœurs ce qu'elle croira devoir ajouter , & appellera chacune en particulier pour le jour du mois qu'elle lui indiquera. Il ne nous est pas nécessaire de recommander le silence & l'attention , ainsi que la simplicité dans les réponses aux questions

que pourroit faire la supérieure. Nous nous assurons déjà que tout ce qui tient à la subordination, à la charité, & à l'édification y sera pratiqué avec exactitude. Nous prions seulement chacune d'observer les précautions de prudence qu'on doit avoir à se réunir, ou à se retirer chez soi, pour ne pas faire sensation dans le public. On conclura l'exercice par une prière à la Sainte Vierge, pour se renouveler dans la confiance qu'on doit à la mère de Dieu, & se mettre de plus en plus sous sa sainte protection.

Dans un des jours de cette réunion, les religieuses auront le soin de renouveler leurs vœux au temps marqué par leurs règles. C'est dans ces assemblées qu'elles goûteront de nouveau les anciennes délices de leur société; & comme a dit l'Esprit-Saint, *combien il est bon & doux à des freres d'habiter ensemble*. Là elles ranimeront à la fois & le sentiment de leur union mutuelle, & même par leur seule présence commune, l'esprit propre de leur saint état & de leur ordre.

VI. La charité doit animer tout le corps mystique de Jésus-Christ. Combien plus ceux & celles qui lui sont consacrés par état? Les supérieures considéreront, non-seulement qu'elles tiennent la place des saints instituteurs de leurs ordres, mais encore qu'elles représentent en quelque sorte les pasteurs de l'église; & elles se sentiront d'autant plus pressées par l'affection de leur cœur à remplir les devoirs charitables de leur charge, qu'elles le peuvent en tout ce qui dépend d'elles, sans aucun danger de la part des hommes, tandis que les pasteurs n'en ont pas la liberté. Remplies de l'esprit de leur consécration,

elles s'appliqueront, par leurs exemples surtout & par leurs paroles à l'exciter & à le nourrir dans leurs sœurs. Elles leur en représenteront tous les devoirs & les animeront par la vue de cette récompense que le monde ne sauroit ravir, & qui doit s'acroître tous les jours dans leurs combats & leurs épreuves.

C'est la charité elle-même qui dans les chefs doit toujours éclairer & gouverner. L'autorité que Dieu a confiée aux supérieures leur paroîtra d'autant plus à ménager, qu'elle est plus sacrée & plus respectable. Elle mérite que celles qui en sont revêtues, ne négligent rien pour lui gagner les cœurs & pour la leur rendre douce & aimable, lors même qu'elle est dans le cas d'user de tout son pouvoir. Tous les moyens de persuasion doivent être employés. C'est le cœur qui parle au cœur, & qui achève par ses prières, auprès de Dieu, ce que le zèle a commencé.

Instruite par sa propre expérience de la grande difficulté des devoirs de la vie religieuse dans l'état actuel, la supérieure entrera dans les détails de la situation de chacune de ses filles, fera une attention particulière aux obstacles personnels que chacune peut avoir. Elle prendra garde de ne pas se laisser emporter par un zèle qui ne seroit pas selon la science, & évitera d'aggraver le joug de ses sœurs dans le triste séjour de leur exil. Elle se représentera les peines intérieures & extérieures qui les affligent, l'état violent où elles sont, se trouvant comme hors de leur élément, le dénuement temporel & spirituel dans lequel elles gémissent, les divers pièges & toutes les tentations que l'ennemi met en usage; & sans vouloir rien diminuer de tout ce qu'elles peuvent

accomplir de leurs saintes obligations, elle s'attachera à leur en faciliter les moyens.

V I I. Les religieuses considéreront tout le poids de la charge de leur supérieure. Elles sentiront qu'elles doivent lui être d'autant plus attachées, qu'elle est l'unique bien de leur ancien état, & que la divine miséricorde la leur a conservée pour les aider à en atteindre la perfection. Pleines de reconnoissance pour cette divine miséricorde & pour celle qui doit en être l'instrument, elles s'appliqueront à alléger son fardeau par leur empressement à répondre à sa charitable sollicitude. Elles comprendront que tout ce qui est à la charge de leur mère, exige d'elles leur fidélité. La vue des devoirs de celle qui les conduit doit leur rappeler leurs obligations respectives. Elles penseront que s'il n'est rien de plus difficile ni de plus pesant que l'exercice de l'autorité pour ceux qui commandent, rien aussi n'est plus utile, plus doux ni plus aisé que l'obéissance pour ceux qui sont animés d'un véritable esprit de religion.

VIII. Conséquemment les religieuses seront persuadées qu'il ne tient qu'à elles de soulager leurs chefs & de faire leur bonheur; & les consolations intérieures qu'elles éprouveront seront proportionnées à leur docilité: elles verront que plus l'exercice du gouvernement est maintenant délicat, difficile & onéreux, plus leur attention & leur vigilance doivent être grandes, pour en remplir les vues & en suivre les mouvemens. Sans cela elles manqueroient essentiellement à l'amour & à la fidélité qu'elles doivent à Jésus-Christ, puisqu'il a dit lui-même: *celui qui vous*

écoute, m'écoute; celui qui vous méprise, me méprise. Tout prétexte de division ou d'éloignement doit disparaître; tout mécontentement doit cesser. Les épouses de J. C. regarderont leur supérieure comme leur mère, & doivent se regarder comme ses filles: elles préviendront ses desirs & les sollicitudes de sa charité, & recourront toujours à elle avec une entière confiance. La joie, la satisfaction de leur mère doivent être l'objet de leurs desirs, assurées qu'elle les portera dans le cœur de leur divin époux, dont le vœu est que tous soient unis *dans le même esprit* avec leurs chefs, comme avec lui-même.

IX. Pour apporter plus de prudence dans leur administration, les supérieures auront l'attention, dans les cas qui peuvent l'exiger, de s'aider du conseil & du secours des sœurs qui y étoient destinées dans leurs maisons, ou à leur défaut, de celles en qui elles discerneroient plus particulièrement l'esprit de Dieu & l'amour de leur saint état. Les religieuses choisies pour cet objet se prêteront au besoin de leur supérieure selon leur talent, leur grâce & leur pouvoir, pour l'aider dans les fonctions de sa charge: une fausse humilité qui les porteroit à s'y refuser, & une présomption qui les engageroit à s'en prévaloir, seroient également coupables. C'est pour toutes une obligation de reconnoissance, de charité & de religion.

X. Les visites doivent suppléer au défaut de rapprochement d'une vie commune. Les supérieures mettront donc un zèle assidu à visiter leurs sœurs par elles mêmes dans le lieu de leur habitation. Elles pourront y voir de plus près bien

des choses qui intéresseront leur discernement. Si leur âge , leurs infirmités , leurs occupations les en empêchent , elles les inviteront à venir plus souvent auprès d'elles. Les religieuses n'auront rien tant à cœur que de voir leur mère fréquemment , & montreront leur empressement aussitôt qu'elle les appellera. La matière de leurs entretiens réciproques roulera sur tout le détail de leur conduite , sur la manière dont elles remplissent leur journée , le genre de leur travail & de leurs occupations , leur oraison , leur fréquentation des sacremens , les exercices & les vertus de leur profession , leurs rapports nécessaires avec le monde & même la situation où elles se trouvent quant au temporel ou à leur santé. Tout ce qui , pour le bien de leur ame , tenoit à l'inspection & à la vigilance des supérieures dans leurs maisons , tout ce qui exigeoit l'entière confiance des sœurs doit produire encore à présent entre les unes & les autres les rapports les plus intimes.

XI. Pour conserver & resserrer de plus en plus les liens sacrés de leur union & la pratique mutuelle de la charité , les sœurs auront aussi le soin de se visiter réciproquement , & la supérieure veillera à ce que chacune visite de temps en temps ses compagnes. Il n'en est pas des conversations des religieuses comme de celles des personnes du monde. Tout ce qui tient aux vanités , aux plaisirs , à l'ambition de ce monde doit leur être étranger. Dans les sentimens de cette douce paix , de cette simple & affectueuse cordialité , qui distinguent des ames consacrées à Dieu , leurs discours ne doivent tendre qu'à s'encourager & à s'édifier. Elles veilleront surtout à ce que la

charité, le respect & l'esprit de subordination envers leurs supérieurs ou leur mère, ne soient jamais blessés ni par des propos, ni par des jugemens téméraires, ni par aucune espèce de murmure ou de plainte.

Les sœurs qui sont loin les unes des autres, suppléeront par leurs lettres à l'impuissance de se voir. Celles qui sont repandues dans le diocèse, le feront dans le même intervalle de chaque deux mois, par leur correspondance avec leur supérieure dans Toulouse, ou avec quelqu'une de leurs sœurs qui y résident. Elles écriront chacune en particulier, ou en commun, si elles sont plusieurs ensemble. Ces lettres seront des lettres d'édification & de témoignage d'affection pour toutes leurs sœurs. Elles seront lues dans la communauté aux jours de réunion, & la réponse dans le même esprit & la même fin sera faite au plutôt, ou par la supérieure, ou par quelqu'une des sœurs, avec son approbation.

Les infirmes & les malades exigent une attention particulière de toutes les sœurs, & de la supérieure spécialement. Elle réunira à leur égard la sollicitude d'un pasteur à la tendresse d'une mère. Si quelqu'une vient à tomber malade, elle en fera aussi tôt avertir sa supérieure. Celle-ci ira d'abord la visiter, & réitérera sa visite le plus souvent qu'elle pourra. Elle pourvoira aussi à ce que chacune des sœurs successivement aille voir la malade, qu'il s'en trouve toujours quelqu'une auprès d'elle, dans le besoin où le danger imminent de mort, & qu'elles reçoivent de bonne heure les secours de l'église, si la maladie est grave.

XII. Animées & soutenues par la charité tou-

jours croissante dans leur cœur , les religieuses porteront en même temps la plus soigneuse attention à l'observation de leurs vœux. Le monde n'ayant pu les anéantir par ses sacrilèges atteintes , elles doivent s'attendre à toutes les tentations du démon pour leur faire violer ces saints engagements. Leurs précautions doivent donc être toujours proportionnées à l'artifice de ses pièges & à la malice de ses efforts. En recourant à Dieu , elles doivent aussi compter sur son secours.

La réputation d'une épouse de J. C. étant infiniment délicate , le devoir d'une mère est de donner à ses filles tous les conseils propres à la garantir des dangers que leur innocence même pourroit lui faire courir dans les rapports avec le monde. Elle s'informera du lieu de leur logement & des différentes espèces de personnes qui s'y trouvent. Elle veillera à ce que ses filles n'habitent que des maisons bien famées , où il n'y ait aucun danger pour elles , & où leur séjour ne puisse être pour personne un sujet de scandale. Si les circonstances obligent des sœurs à changer de logement , elles ne le feront pas sans l'avoir communiqué à leur supérieure , & obtenu son agrément pour celui qu'elles auront choisi.

[XIII. L'azile inappréciable de la clôture ayant été enlevé aux religieuses , elles ne sauroient prendre trop de soin de s'en dédommager par la retraite , soit dans les lieux où plusieurs vivent ensemble , soit dans le sein de leurs familles , soit dans les autres habitations : Heureuses celles qui sauront y retrouver leurs cellules pour y jouir des biens inestimables du silence & du recueillement ! Elles se regarderont dans ce malheureux

monde comme les anciens solitaires dans leur désert, qui ne s'éloignoient de leurs solitudes que pour se rendre au lieu de prière , ou pour aller s'édifier & s'encourager mutuellement dans la pratique de leur vie pénitente & contemplative. Les religieuses éviteront de communiquer avec le monde autant qu'elles pourront , de le voir & d'en être vues , encore plus de s'y entretenir de ses évènements & de ses nouvelles. Pour cela, elles se garderont de faire ou de recevoir des visites inutiles , & elles feront connoître à leur supérieure les personnes qu'elles feroient à même de fréquenter quelquefois par des visites respectives , ce qui suppose toujours sa permission. Elles s'épargneront de sortir autant qu'il leur sera possible. Elles ne sortiront pas, hors des cas où l'exigeroient leurs rapports avec leur supérieure, ou entr'elles , ou pour la pratique de leur religion , ou pour les nécessités de la vie & les devoirs de la charité chrétienne. Alors même elles veilleront à ne pas s'arrêter trop de temps plusieurs ensemble dans les rues , & à ne pas s'exposer sans nécessité aux yeux du public.

XIV. Si les besoins de leur santé exigeoient qu'elles sortissent pour prendre le grand air , privées maintenant des jardins spacieux de l'enceinte de leurs couvens , elles pourront aller hors la ville, surtout à des heures où ce soulagement leur seroit plus libre & plus décent. Ces vierges fidelles éviteront à la fois les lieux ou trop fréquentés ou trop écartés & solitaires , & elles donneront l'attention convenable au choix des personnes qui les accompagneront.

XV. Dans les rapports indispensables avec le

monde, les religieuses rappelleront souvent ces paroles de saint Paul : *Si je voulois plaire aux hommes, je ne serois plus serviteur de Jesus-Christ.* Les écueils les plus dangereux sont trop souvent dans le sein des familles, où des parens, quoique religieux, ne connoissent pas la grâce de vocation des personnes consacrées à Dieu. Elles y éviteront donc avec soin les amusemens qui, quoique innocens en eux-mêmes, ne conviendroient pas assez à la gravité & à la modestie de leur état. Elles ne laisseront pas de se prêter à tout ce que la paix, l'union & le bien des familles peuvent exiger d'elles raisonnablement. En évitant avec soin la tristesse, qui fut trop souvent l'écueil de la vertu, elles montreront que la charité fait se faire toute à tous, pour les gagner tous à Jesus-Christ. Leurs discours seront toujours mêlés à propos de quelque parole d'édification, le monde s'y attend; elles doivent s'appliquer ces paroles de Tobie : *ideò dispersit vos inter gentes quæ ignorant eum, ut vos enarretis mirabilia ejus.*

XVI. Il est quelquefois des repas extraordinaires, où il seroit très-peu convenable à une religieuse de se trouver; tels sont ceux qui sont trop prolongés, ou à des heures trop tardives, & ceux où se trouveroient plusieurs convives de différent sexe, selon les usages du monde. Les épouses de Jesus-Christ se les interdiront totalement, soit à la ville, soit à la campagne, lorsqu'ils ne seront pas dans les maisons qu'elles habiteront. Dans celles-ci, elles tâcheront d'obtenir de leurs parens ou de leurs hôtes leur agrément pour s'en dispenser, & avoir la liberté de prendre leur repas en particulier. Elles iront rarement manger dehors, à moins que ce ne soit chez leurs sœurs, & jamais pour souper. Il

Il est un temps où les parens & les hôtes des religieuses vont à la campagne. Elles sont dans le cas de les y suivre. Les promenades, les rapports de voisinage, les circonstances des temps y exigent d'elles encore plus de précautions, de prudence & de circonspection. Celles qui pourroient aller quelquefois en visite dans le voisinage, ne doivent pas moins les observer. Les unes & les autres ne s'y transporteront qu'après en avoir obtenu la permission de leur supérieure & de nous; il en sera de même pour toute espèce de voyage; mais en quelque lieu qu'elles aillent, elles chercheront à dire quelque parole d'édification, & se trouveront heureuses si elles peuvent être employées à apprendre le catéchisme aux enfans.

XVII. Nous avons dispensé les religieuses de porter l'habit de leur état, & nous leur avons permis de porter des habits séculiers; mais ils doivent être tels qu'ils ne ressentent aucune espèce de mondanité. Nous recommandons aux supérieures leur attention sur ce point. Cependant elles observeront de menager dans leurs sœurs la charité & le goût des parens, qui auroient pu leur donner des habits modestes, mais conformes à l'état qu'elles avoient autrefois dans le monde. Elles pourront user les habits de soie qu'elles ont maintenant, mais nous ne permettons pas qu'elles en fassent ou en reçoivent pour l'avenir. Leur coëffure, sans qu'elle doive être absolument la même pour toutes, ne suivra jamais les variations des usages du monde, & sera dans la plus exacte modestie, au jugement de la supérieure, auquel toutes les sœurs se soumettront très-exactement. Tel sera l'extérieur des vierges chrétiennes dans leur maintien, leurs regards,

leur voix, leurs gestes, leurs manières, comme dans leurs vêtemens, qu'il porte par-tout la bonne odeur de Jésus-Christ, & retrace sur elles la modestie de ce divin modèle.

XVIII. Quant au vœu de pauvreté, le dépouillement général des religieuses ne les mettant que trop, hélas ! dans le cas de supporter les rigueurs d'une cruelle indigence, elles s'appliqueront à tirer leur plus grand mérite de leur triste situation. Elles ont lieu de se réjouir de ce nouveau trait de ressemblance avec leur sauveur, & assurées de la béatitude promise à la pauvreté d'esprit, leur consolation sera de trouver dans leur état réel de besoins, un plus grand moyen de pratiquer cette vertu. La pauvreté d'esprit, qui consiste dans un vrai détachement de toutes les choses de ce monde, & qui est l'objet le plus essentiel du vœu, doit être propre à chacune des religieuses, & à celles à qui il ne manque rien chez leurs parens, comme aux autres. C'est à celles là sur-tout qu'il est nécessaire d'user des choses de ce monde comme n'en usant pas, de ne tenir à rien, & de prendre garde que leur cœur ne s'attache, ni aux maisons qu'elles habitent, ni aux meubles quelquefois précieux, ni à quelqu'autre chose qui soit à leur usage, & elles doivent être toujours prêtes à y renoncer, dans le cas où l'obéissance l'exigeroit. Mais comme l'incertitude de leur sort à venir pourroit être pour elles une source de tentation, elles doivent s'en garantir & éviter de s'inquiéter pour ce qu'elles deviendront dans la suite. Elles s'abandonneront avec confiance à la divine providence, qui a pris soin d'elles jusqu'à présent.

XIX. Pour la pratique réelle du vœu de pauvreté, les religieuses n'oublieront pas qu'elles sont aux yeux de Dieu & de l'église, incapables de toute propriété. Dans l'usage qui leur seroit permis de faire des biens du monde, elles feront en sorte que dans leur ameublement, leurs habits & leur table, tout porte l'empreinte de cette vertu, telle à-peu près qu'elles la pratiquoient dans leurs communautés. Elles veilleront à se passer des choses de pure fantaisie; elles auront le soin de donner à leurs habits, par le soin de les réparer, le plus long usage possible; & par leur application au travail, elles témoigneront qu'elles reconnoissent sa nécessité pour elles-mêmes, comme pour des pauvres. Quant aux fruits qu'elles pourroient en retirer, ou aux petits dons de charité qu'elles recevront, elles rappelleront qu'une permission expresse de leur supérieure leur est nécessaire, pour les employer, & encore plus pour en faire de petits dons. Leur supérieure voudra bien cependant leur permettre de faire quelques réserves pour leurs besoins.

XX. Quoique l'obéissance ne puisse avoir un exercice aussi fréquent dans leurs nouvelles habitations que dans les monastères, le vœu de cette vertu n'existe pas moins; la vertu doit aussi subsister. Le mérite n'en est pas moins précieux. Et les religieuses doivent être d'autant plus avides d'en pratiquer les actes, qu'ils se trouvent maintenant, pour ainsi dire, bornés au zèle particulier de la supérieure, & au desir qu'elles doivent avoir de remplir leurs engagements. Non-seulement elles feront des efforts pour y être intérieurement disposées, mais encore elles en rechercheront les occasions. Il est donc du devoir

de la supérieure de fournir à ses sœurs, & les moyens & les occasions de pratiquer l'obéissance. Elle s'attachera à leur en faire sentir l'importance & l'utilité ; elle les accueillera avec toute bonté pour toutes les permissions qu'elles lui demanderont ; son cœur leur étant toujours ouvert, la porte de son habitation leur fera aussi toujours libre.

XXI. L'obéissance étant comme l'essence de l'état religieux, par le sacrifice de la propre volonté, les religieuses ne voudront rien ; dépouillées de toute volonté propre, elles n'agiront que sous la conduite de l'obéissance, & elles trouveront les diverses occasions de s'y perfectionner ; 1^o. dans l'observation exacte de ce qui est particulier au présent règlement ; 2^o. dans la docilité aux avis & à la volonté de leur supérieure pour leur conduite journalière ; 3^o. dans leur fidélité à demander les mêmes permissions que dans leurs cloîtres, & celles qu'exige leur situation actuelle dans le monde ; 4^o. généralement en tout ce qu'elles avoient promis d'observer. Pour ôter néanmoins l'occasion des scrupules & pour ne pas trop multiplier la nécessité des permissions particulières, qui rendroient les sorties trop fréquentes, la supérieure pourra, selon sa prudence, donner à ses permissions plus ou moins d'étendue dans leur objet & leur durée, & relativement à chacune des sœurs. Mais ces permissions devront être expresse, & les sœurs ne pourront y substituer des permissions présumées, si ce n'est dans des cas imprévus & pressans, où il seroit difficile de recourir à sa supérieure, & il faudra l'en instruire dès qu'on aura occasion de la voir.

XXII. Notre S. Père le Pape nous ayant autorisés à *accorder la dispense des articles des constitutions, impraticables sans de graves inconvéniens*, il confirme par cette exception la nécessité où sont les religieuses d'observer tous ceux qui leur sont possibles *sans ces graves inconvéniens*; elles s'appliqueront donc à les suivre avec exactitude. Ne pouvant s'en dispenser par elles-mêmes, elles exposeront les raisons particulières qui peuvent autoriser leur supérieure à les en dispenser ou à leur déclarer notre dispense. En cela elles témoigneront l'affection spéciale qu'elles portent à leurs règles, le désir qu'elles auroient de les pratiquer, & elles en obtiendront le mérite de celui qui voit, exauce & couronne la bonne volonté. Dans un des exercices où elles seront réunies, la supérieure verra avec ses sœurs les points de leur règle qui leur seroient en général impraticables, elle en fera une note pour que nous puissions décider sur ce qui exigeroit les dispenses que nous pourrions leur accorder.

XXIII. L'oraison étant l'ame de la vie religieuse, & la source où les vierges chrétiennes doivent toujours puiser l'esprit & l'amour de leur saint état & de leur perfection, nous les conjurons de ne jamais manquer de payer le tribut de louange & d'amour au Seigneur. Elles seront persuadées du besoin qu'elles en ont, à proportion qu'elles gémiront plus de leur exil, & qu'elles sentiront plus vivement le besoin de s'élever comme la colombe vers le sein de leur époux. Puissent-elles s'en nourrir toujours plus assiduellement, & du moins selon leur ancienne pratique, avec le changement des heures que les circonstances peuvent exiger & que la permission de leur supérieure autorisera.

XXIV. Le Seigneur demandant plus de ces ames à qui il a plus donné, le motif de l'exemple présent de leur communauté manquant aux religieuses, pour les encourager dans la voie de leur perfection, les dangers étant plus grands & plus nombreux, les secours de la religion plus difficiles & plus rares, elles seront empressées à profiter de la grâce des sacremens aussi souvent qu'elles pourront, surtout de la fréquente communion, où *leur bien aimé étant tout à elles, elles seront toutes à lui.* C'est dans cette céleste nourriture, *le froment des élus & le vin qui engendre les vierges*, qu'elles trouveront & leur force & leur plus douce consolation au milieu de Babylone parmi les croix que l'on y rencontre à chaque pas. Elles exciteront en même-temps les fidelles à cette pratique par leur exemple. Il est de l'attention spéciale des supérieures de veiller sur ce point important. Elles se garderont donc bien du cruel & perfide langage qu'a soufflé l'erreur, & qu'elle a répandu en tant de livres, sous prétexte des dispositions à la sainte communion, ou du peu de fruit qu'on en retire; il ne tend qu'à flater la tiédeur, & à priver les ames des grâces qui leur seroient nécessaires. La prudence chrétienne apprend que des ames humiliées à la vue de leur misère, ont bien plutôt besoin de s'animer de confiance en la bonté de leur Sauveur, que de compter orgueilleusement sur les prétendus degrés de leur pénitence & de leur préparation, ou de suivre ce sentiment de crainte qu'inspire un respect pharisaïque. En conséquence les supérieures exciteront leurs sœurs à s'approcher assiduellement de la table sainte, & toujours avec une nouvelle ferveur, laissant aux confesseurs à décider sur la pratique de chacune d'elles. Toutes les

sœurs s'attacheront du moins à être très-exactes aux communions de leur règle. Chaque religieuse dans Toulouse pourra se confesser à un des prêtres que nous avons spécialement approuvés pour les religieuses, & non à d'autres. Dans les campagnes, nous permettrons qu'elles aient recours à tout prêtre approuvé pour les fidelles.

XXV. L'état religieux étant spécialement consacré par l'église, pour offrir à Dieu un hommage continuél de prières dont elle tira toujours tant de grâces & de bénédictions, & l'ennemi du salut ayant enlevé ce secours à notre malheureuse patrie, comme celui de la prière publique, nous conjurons les vierges chrétiennes, pour réparer autant qu'il est possible cette perte, & pour fléchir la divine justice, depuis si long-temps irritée des crimes de son peuple, de faire, pendant leurs travaux, de fréquentes oraisons jaculatoires. Si leur piété leur suggère quelqu'acte de religion, l'espèce & l'intention communes en seront dirigées par la supérieure, lorsque les sœurs se réuniront. Nous les exhortons spécialement à offrir leurs hommages & leurs vœux au sacré cœur de Jésus. Personne ne doit être plus affectonné à son culte que celles dont les cœurs, comme ceux de ses épouses, doivent être les foyers de son divin amour. Elles ne manqueront pas de solliciter aussi le cœur maternel de Marie. Obligées à une plus parfaite imitation de cette vierge sans tache, par les traits particuliers de ressemblance que leur consécration leur donne avec elle, leur dévotion particulière à son égard sera aussi plus marquée. Puisque le cœur sacré de Jésus est notre unique ressource, & celui de Marie notre plus puissant médiateur auprès de lui, elles porteront avec zèle les fidelles aux mêmes sentimens

& aux mêmes actes de religion , afin que par notre concert & notre persévérance nous obtenions les grâces de miséricorde après lesquelles nous soupirons.

XXVI Quoique l'institut de la plupart des religieuses n'ait pour objet direct que leur propre sanctification , cependant l'instruction chrétienne des enfans dans les campagnes est si rare , que nous les exhortons à s'offrir à nous pour remplir un objet si saint & si intéressant. Nous les placerons d'une manière qui leur convienne. Il en est déjà plusieurs dont Dieu couronne le zèle par les plus abondantes bénédictions , & dans le sein desquelles il répand à son tour les dons de la charité des fidèles pour tout ce qui leur est nécessaire. Nous recommandons spécialement cette œuvre excellente à toutes les religieuses qui vivent dans les campagnes , autant que leurs forces le leur permettent. La charité étant au-dessus de tout , elle peut remplir seule les devoirs les plus parfaits de religion. Cependant celles qui s'y appliqueront ne laisseront pas de profiter de tout leur loisir & de tous leurs moyens pour vaquer , autant qu'elles pourront , aux observances de leur saint état ; & surtout , elles auront soin de ne jamais omettre leur oraison ni la récitation de leur bréviaire pour donner plus de temps aux œuvres de leur zèle. Quant aux autres devoirs qu'il ne leur sera pas possible de remplir , nous les en dispensons provisoirement jusqu'à ce qu'elles puissent avoir recours à nous.

XXVII. Il est plusieurs religieuses placées dans des maisons particulières pour y élever des enfans. Le monde qui n'est communément juste envers les

personnes consacrées à Dieu qu'en ce qu'exige l'édification de leur part , manque quelquefois envers ces vierges chrétiennes , au respect & aux égards dûs à la sainteté de leur consécration , à la charité chrétienne , & même à la reconnaissance. Puissent ces épouses de Jésus-Christ , qui partagent sa croix , s'encourager dans l'exercice de leur patience , par les sentimens de l'humilité , la pureté de leurs motifs , & les fruits de leurs soins auprès des jeunes cœurs qui leur sont confiés ! Nous les conjurons de rendre leur état toujours plus respectable par la régularité de leur conduite dans les maisons où elles vivent. Leurs rapports de société , ni les soins de l'éducation ne les autorisent à rien prendre de l'esprit du monde , de ses maximes , ni de ses affections. Elles se souviendront surtout que les personnes consacrées à l'éducation de la jeunesse , doivent par leur exemple comme par leurs leçons , lui inspirer le mépris des vanités du monde , & qu'un goût recherché de parure ; qui les assimilerait à lui , seroit aussi contraire à la fin chrétienne de leur bonne œuvre , qu'elle outrageroit la modestie de leur état.

XXVIII. Les religieuses répandues dans les petites villes ou lieux du diocèse , qui se trouveront deux seulement à portée l'une de l'autre , auront le soin de se voir & de se communiquer l'une à l'autre pour s'édifier mutuellement dans l'esprit du présent règlement & la pratique qu'elles peuvent & doivent en observer. Pour celles qui étant absolument isolées , semblent être destinées par le dessein de la providence à une vie plus retirée , elles se féliciteront de ce que le Seigneur les a attirées dans la solitude pour leur

parler cœur à cœur ; elles s'appliqueront à une plus exacte pratique de leur règle , comme à l'unique ressource qui leur reste , pour se conserver dans l'esprit de leur vocation. J. C. leur Sauveur & leur divin époux se plaira à suppléer par des grâces particulières aux secours extérieurs qui peuvent leur manquer. Leur soin sera plus assidu à s'en dédommager de quelque manière , en entretenant correspondance avec leur supérieure & leurs autres sœurs à Toulouse. Elles donneront du reste la plus grande attention à édifier tout le monde par leurs exemples , & à porter , à nourrir , surtout dans le cœur des personnes de leur sexe , les sentimens de religion & de piété. Toutes ces religieuses placées hors de Toulouse , si elles y viennent quelquefois , ne manqueront pas de profiter de leur séjour pour y voir la supérieure préposée à leur communauté , ainsi que celles de leurs sœurs qui sont les plus capables de ranimer ou d'accroître leur première ferveur.

XXIX. Dans plusieurs maisons de religieuses , il y avoit des novices & des postulantes si remplies de l'esprit de leur vocation , qu'aucun des revers qui ont mis obstacle à l'accomplissement de leur dessein , n'a pu ébranler leur constance pour la part qu'elles avoient choisie. Elles vivent avec la même régularité , la même ferveur que si elles eussent consommé le sacrifice après lequel elles soupiroient. Nous conjurons les supérieures & les religieuses de les regarder comme leurs propres sœurs , puisqu'elles le sont réellement par le vœu de leur cœur , & qu'il n'a pas tenu à elles qu'elles ne l'ayent rempli. C'est à leurs charitables soins que Dieu réserve les fruits de la grace persévérante dans ces cœurs qu'il avoit faits pour lui.

On doit s'assurer d'ailleurs qu'il ne manquera jamais dans l'église de Dieu des vierges qui lui soient consacrées, comme il y en a eu dans tous les temps. Le divin Agneau aura toujours sur la terre ses épouses destinées à former spécialement sa cour dans le ciel. La persévérance de ces fidèles disciples qui ont suivi J.-C. sur le calvaire, est pour l'état religieux un nouveau titre de gloire, & un nouveau sujet de confusion pour les impies.

XXX. Les supérieures auront soin de nous instruire de vive voix ou par écrit, au moins tous les trois mois, de l'observation du présent règlement parmi leurs sœurs. Si dans l'intervalle elles découvroient quelque abus qui demandât un prompt remède, elles nous en donneroient avis, pour que nous pussions y pourvoir de concert avec elles.

XXXI. Il n'en est pas aujourd'hui des religieuses comme lorsqu'elles étoient dans les cloîtres. Alors vivant sous les yeux de leur supérieure, & autour du trône de leur céleste époux, elles n'éprouvoient ni trouble ni contradiction qui s'opposât à ses desirs & aux leurs. Les supérieures pourroient donc être tentées de s'effrayer des difficultés qui peuvent survenir dans l'exercice de leur charge. Mais l'ordre demande qu'elles s'y appliquent; la religion y est intéressée; les dispositions du premier des pasteurs sont expresses; & celles qui doivent servir d'instrument à l'accomplissement de la volonté de Dieu, savent qu'il n'exige pas l'impossible, mais qu'il nous ordonne de faire ce que nous pouvons, & de lui adresser nos prières pour ce que nous ne pouvons pas. Jésus-Christ n'est-il pas toujours le maître du cœur

de leurs sœurs , & ne sentent-elles pas toutes les droits qu'il y conserve ? La voix du chef de l'église & la nôtre font aux supérieures le gage de tous les secours qu'elles ont à attendre de la bonté du Seigneur.

Les religieuses pourroient également éprouver des difficultés & des répugnances à raison de leur position actuelle. Mais elles connoissent par expérience *que quelqu'amère que paroisse d'abord la gêne d'une règle à suivre , son exercice ne produit que des fruits de paix & de consolation en ceux qui la pratiquent ;* elles savent , pour en avoir déjà goûté les délices , *que le joug du Seigneur est doux & léger à tous ceux qui le portent avec amour.* Loin donc de se décourager , les supérieures & leurs sœurs devrout exciter leur zèle & leur fidélité en proportion des obstacles & des difficultés. *Si nous ne pouvons rien par nous même , nous pouvons tout en celui qui nous fortifie , & quiconque est animé d'une bonne volonté , & réclame avec confiance le secours divin , vient heureusement à bout de tout.*

XXXII. Quoique cette instruction ne regarde proprement que les religieuses , nous l'adressons aussi à tous les membres des Congrégations séculières de filles , tant qu'elles pourront s'y conformer. Les membres de ces saintes familles , qui faisoient aussi l'ornement de l'église , & qui lui avoient rendu de si grands services , ne lui sont pas moins chers. Ces vierges chrétiennes , s'étoient aussi spécialement consacrées à Dieu par état , ou pour l'exercice de la charité , ou pour l'éducation de la jeunesse , ou pour quelqu'autre objet spécial de leur congrégation. Elles ont éprouvé les mêmes malheurs ; elles ont eu la même part aux tribu-

lations & aux croix ; elles ont montré une égale constance ; elles ont aussi droit à leur couronne. La différence qui se trouve entre elles & les religieuses , est l'obligation des vœux solennels pour celles ci ; mais celles-là ont aussi toujours la grace de leur vocation dont elles ne sont pas moins redevables à Dieu & à son église. Elles doivent aussi être fidelles à tendre à sa fin & à en remplir l'objet , autant qu'il leur est possible ; elles ont besoin de secours & de force pour leur propre sanctification , ce qui est l'essentiel , & pour le bien que Dieu attend de leur part. Où peuvent-elles mieux les trouver que dans leur rapprochement du genre de vie pour lequel Dieu leur avoit donné de l'attrait & des grâces ? Les besoins des peuples , à cet égard , ne sont-ils pas les mêmes , & plus grands encore ? Quoiqu'elles soient dépouillées de l'habit de leur saint état , nous pensons qu'elles ne lui conservent pas moins toute l'affection de leur cœur. Conséquemment elles auront l'attention de prendre de cet écrit tout ce qui peut leur être propre , tandis que nous nous intéresserons pour leur bien temporel & spirituel , autant qu'il pourra dépendre de nous. Dans l'esprit & l'intention de l'église , comme par notre présente disposition , les anciennes supérieures sont maintenues dans leurs charges , tout l'ordre ancien doit avoir lieu , autant qu'il est praticable. Nous aviserons provisoirement , autant que les circonstances pourront l'exiger ou le permettre pour elles comme pour les religieuses , à tout ce qui peut leur être avantageux dans leur situation présente. Pour cela chacun des sujets de ces congrégations nous donnera incessamment une notice de son nom , de son âge , du nom de sa congrégation , de sa maison , de l'emploi qu'elle

y avoit, du lieu de sa résidence & de son logement, & si elle s'y occupe de quelque fonction de son état.

XXXIII. Nous prions tous les confesseurs des religieuses, & ceux des filles des autres congrégations, d'employer tout leur zèle auprès d'elles, pour qu'elles suivent les vues de notre sollicitude à leur égard. Ils sont tous bien éloignés de leur ouvrir une voie contraire à celle de l'obéissance qu'elles doivent aux premiers pasteurs & à leurs supérieures. Elle seroit très-mauvaise, & il ne peut en être de meilleure que celle qui leur est donnée par l'autorité, pour soutenir & faire avancer ces ames choisies dans la vertu que Dieu demande d'elles. Les lumières & la religion de ceux que nous avons choisis pour les diriger nous sont le gage de tout succès.

Vous l'avez connue par vous-mêmes, nos très-chères sœurs, cette voie heureuse & sainte; & votre ancienne exactitude à la suivre, qui fut l'édification de toute l'église, nous assure celle que nous nous promettons aujourd'hui de votre part. *Le monde, tout épris de ses affections charnelles, ne connoît pas les choses de Dieu. Le langage que nous vous adressons lui est étranger; C'est à vous qu'il est donné de connoître les mystères du royaume de Dieu, & de goûter le don de cette eau salutaire dont la source jaillit jusqu'à la vie éternelle.* Malgré le bouleversement général, vous pouvez être encore entièrement à votre Dieu. Plus le monde est plongé dans l'abîme de sa malice, plus votre amour envers votre divin époux doit s'enflammer & se fortifier; consolez-vous dans vos peines; il sera lui-même votre récompense. *Le monde se ré-*

jouira & vous ferez dans la tristesse, mais votre tristesse sera changée en joie, & personne ne pourra vous la ravir. En conservant à Jésus-Christ votre fidélité & en pratiquant la conduite que nous venons de vous tracer, vous ferez tout ce qui sera en votre pouvoir pour fléchir la justice de Dieu sur son peuple, vous hâterez le moment de ses miséricordes. Si un jour, après tant de larmes, il rouvre le saint asile de vos retraites à vos vœux pressés, vous y rapporterez toute la ferveur de l'esprit de votre sainte vocation. Si au contraire ce Dieu de bonté vous appelle de votre exil dans la céleste patrie, vous aurez soutenu le triomphe de la religion & de l'église, vous aurez embelli le trône de gloire réservé à votre persévérance, & vous ferez notre joie & notre couronne.

A Toulouse, le 25 mai 1797.

DU BOURG, Vic. Gén. *signé.*

